

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 01 janvier 2018
Réglementation des batiments communaux
D'ARNAUD-GUILHEM.

COMMUNE D'ARNAUD-GUILHEM

LE MAIRE D'ARNAUD_GUILHEM

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU le code général des collectivités territoriales.

Et considérant le respect du planning établi pour la mise aux normes d'accessibilités de la salle communale entre les services de l'Etat et la commune d'Arnaud-Guilhem.

ARRETE

ARTICLE 1 : La salle des fêtes de la commune, son parking et son jardin seront fermés au public du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018 pour travaux intérieurs et extérieurs.

ARTICLE 2 : L'accès est seulement autorisé aux entreprises réalisant les travaux d'accessibilités et de mise en conformité du bâtiment, du parking et du jardin. (Commandes travaux faisant foi)

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place sur le chantier et une zone de délimitation d'accès sera définie par rubalise.

ARTICLE 4 : L'employé communal et les élus pourront avoir accès au site dans certaines conditions (prévention et sécurité) et avec un accord préalable du Maire.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Seul cas de réquisition possible, dans le cadre du déclenchement du PCS ordonné par les autorités de l'Etat ou du Maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur*

ARTICLE 8 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Salies du Salat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

** dont ampliation sera adressée à : au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Salies du Salat est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

A ARNAUD GUILHEM, le 01 janvier 2018

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE